

# Ambassade de Belgique à Alger

## Juridiction du poste : Algérie



### ASSURANCE VOYAGE MÉDICALE

Tout demandeur de visa doit souscrire à une assurance maladie « Schengen », qui doit désormais être déposée au moment de l'introduction de la demande de visa :

#### A. Si vous demandez un visa à une ou deux entrées :

Déposez la preuve que vous êtes titulaire d'une assurance maladie en voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence ou de décès pendant votre séjour sur le territoire SCHENGEN.

#### B. si vous demandez un visa à entrées multiples :

Déposez la preuve que vous êtes titulaire d'une assurance maladie en voyage adéquate et valide couvrant la durée du premier séjour envisagé. Vous signez en outre la déclaration contenue dans le formulaire de demande, selon laquelle vous êtes informé que vous devez être titulaire d'une assurance maladie en voyage pour les séjours ultérieurs.

#### C. Critères :

L'assurance doit être valable sur l'ensemble du territoire SCHENGEN (ou, si le visa est territorialement limité, au moins sur le territoire des Etats SCHENGEN concernés) et durant toute la durée du transit ou du séjour envisagé.

#### D. Compagnies d'assurance pouvant fournir une assurance 'Schengen' :

- « TAAMINE LIFE ALGERIE » (TALA) : les assurances-voyage peuvent être souscrites auprès de cette société dans les agences de la \*CAAT (Compagnie Algérienne des Assurances de Dommages et de Personnes) (Arrêté publié au JO n° 23 du 17 avril 2011).

- « CAARAMA assurance » ; les assurances-voyage peuvent être souscrites auprès de cette société dans les agences de la \*CAAR (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance) (Arrêté publié au JO n° 23 du 17 avril 2011) et dans les agences de \*la CASH (accord de distribution passé avec CAARAMA Assurance) ;

- « AMANA » : les assurances-voyage peuvent être souscrites auprès de cette société dans les agences de la SAA(Société Algérienne d'Assurance) (Arrêté publié au JO n° 23 du 17 avril 2011) ;

- « MACIR VIE » (filiale de la CIAR) (arrêté n° 67 du 11 août 2011 publié au JO n° 56 du 16 octobre 2011) ;

- « AXA Assurances Algérie Vie » (arrêté n° 79 du 2 novembre 2011).

#### NB :

- 1- La couverture minimale est de 30 000 EUR.
- 2- Les détenteurs d'un passeport diplomatique sont exemptés de l'obligation de souscription d'une assurance maladie en voyage.